



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5052

Ajustement de la subvention de fonctionnement général attribuée au groupement d'intérêt public Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi, sise 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7e fixée à 500 852 euros au lieu de 667 802 euros - Ajustement de la subvention de fonctionnement général attribuée à l'association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES), sise 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7e fixée à 760 918 euros au lieu de 593 968 euros - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application afférentes

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme CONDEMINE Anne-Sophie

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 SEPTEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION AFICHEE LE : 3 OCTOBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme AIT MATEN (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme HOBERT), M. CUCHERAT (pouvoir à M. SECHERESSE), Mme FRIH (pouvoir à Mme HAJRI), Mme BLEY (pouvoir à M. GIORDANO), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAINE (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), M. REMY, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2019/5052 - AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GENERAL ATTRIBUEE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI, SISE 24 RUE ETIENNE ROGNON A LYON 7E FIXEE A 500 852 EUROS AU LIEU DE 667 802 EUROS - AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GENERAL ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION LYONNAISE POUR L'INSERTION ECONOMIQUE ET SOCIALE (ALLIES), SISE 24 RUE ETIENNE ROGNON A LYON 7E FIXEE A 760 918 EUROS AU LIEU DE 593 968 EUROS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'APPLICATION AFFERENTES (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal n° 2019/4643 du 25 mars 2019, vous avez approuvé la nouvelle convention-cadre 2019-2022 entre la Ville de Lyon et le groupement d'intérêt public (GIP) Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE), ainsi que l'attribution d'une subvention de fonctionnement général de 667 802 euros au titre de l'exercice en cours.

Par délibération du Conseil municipal n° 2019/4644 du 25 mars 2019, vous avez également approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement général de 593 968 euros au titre de l'exercice en cours à l'association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES), en application de la convention-cadre signée le 24 février 2016 entre la Ville de Lyon et cette association.

Ces délibérations rappelaient que :

- La MMIE est désormais l'opérateur privilégié de mise en œuvre du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIE), en particulier pour la mobilisation des entreprises de l'agglomération lyonnaise afin de renforcer les conditions d'un développement inclusif du territoire.
- La Ville de Lyon est membre constitutif obligatoire de la MMIE, au même titre que l'Etat, la Métropole de Lyon et Pôle emploi, la MMIE ayant été créée à partir de la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon (MDEF). L'exécutif municipal a fait le choix de poursuivre sa contribution à la mise en œuvre des actions de la MMIE puisqu'elles s'inscrivent dans la continuité du plan d'actions que portait la MDEF.
- L'association ALLIES n'est plus membre constitutif de la MMIE (de même que la Mission locale de Lyon) à la demande de la Métropole de Lyon, mais elle reste un acteur majeur de la politique emploi-insertion de la Ville de Lyon, en articulation étroite avec la Mission locale de Lyon.

A l'occasion de la dernière réunion de son conseil d'administration et de son assemblée générale annuelle du 26 juin dernier, la MMIE a précisé ses modalités d'intervention et leur financement en conformité avec l'objet de sa convention constitutive, conduisant à un ajustement de la répartition entre la MMIE et l'association ALLIES des actions conduites et services proposés à la population et aux entreprises à Lyon. Cet ajustement est sans incidence sur le contenu des conventions-cadres signées par la Ville de Lyon tant avec la MMIE et ALLIES, mais il rend toutefois nécessaire une adaptation de la répartition des contributions financières de la Ville de Lyon à la MMIE et à l'association ALLIES.

En conséquence, je vous propose de :

- Réduire le montant de la subvention de fonctionnement général attribuée par la Ville de Lyon à la MMIE, en le fixant à 500 852 euros au titre de l'exercice en cours, au lieu de 667 802 euros comme fixé par la délibération n° 2019/4643 du 25 mars 2019.
- Augmenter à due concurrence le montant de la subvention de fonctionnement général à l'association ALLIES, soit 760 918 euros au titre de l'exercice en cours, au lieu de 593 968 euros comme fixé par la délibération n° 2019/4644 du 25 mars 2019 (soit un complément de 166 950 euros).

En conséquence également, je vous propose d'approuver les conventions d'application résultant de cette nouvelle répartition des contributions financières de la Ville de Lyon.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2019/4643 et n° 2019/4644 du 25 mars 2019 ;

Vu lesdites conventions d'application ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

DELIBERE

- 1- La modification du montant de la subvention de fonctionnement général attribuée à la Maison métropolitaine d'insertion pour la l'emploi (MMIE), sise 24 rue Etienne Rognon à Lyon (7^{ème} arrondissement) désormais fixé à 500 852 euros au lieu de 667 802 euros comme fixé par délibération n° 2019/4643 en date du 25 mars 2019, est approuvée.
- 2- L'attribution d'une subvention de fonctionnement général de 760 918 euros à l'association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES), sise 24, rue Etienne Rognon à Lyon (7^{ème} arrondissement), au lieu de 593 968 euros comme fixé par délibération n° 2019/4644 en date du 25 mars 2019, est approuvée.
- 3- Les conventions d'application susvisées, à signer avec le groupement d'intérêt public Maison métropolitaine d'insertion par l'emploi (MMIE) et l'association ALLIES, sont approuvées.

4- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions d'application.

5- La dépense correspondante, soit 166 950 euros, sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours sur la ligne de crédits 83524, nature 6574, fonction 90, après transfert de :

- 93 932 euros depuis la ligne de crédit 41780, nature 6574, fonction 520,
- 6 000 euros depuis la ligne de crédit 41849, nature 6574, fonction 90.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Anne-Sophie CONDEMINÉ